



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 450

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la modification des bases de ressources pour le calcul de l'APL. Ces mesures se traduiront par 2,7 milliards de francs de moins versés aux familles, à quoi s'ajoute une non-revalorisation des barèmes de l'APL depuis trois ans. Ces décisions mettront en difficulté les accédants à la propriété et les locataires, qui seront certainement encore plus nombreux à saisir les commissions de surendettement et les fonds de solidarité pour le logement. Par ailleurs, ces nouvelles économies vont s'effectuer sur la partie la plus pauvre de la population, elles contredisent toutes les prises de position concernant le besoin de réduction de la fracture sociale. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses intentions afin de recevoir ces nouveaux critères d'attribution d'APL.

Texte de la réponse

Les mesures prises concernant la base de ressources des aides personnelles au logement (APL) qui ont fait l'objet des décrets parus au Journal officiel du 30 janvier 1997 avaient pour premier objectif de rapprocher le traitement des revenus de transfert de celui des revenus du travail afin que les bénéficiaires d'aides ne perçoivent pas des aides différentes selon l'origine de leurs revenus. Cet objectif, pour des raisons de justice sociale, ne peut être remis en cause. Le deuxième objectif consistait à rapprocher le plus possible les revenus pris en compte pour le calcul des aides de ceux réellement perçus par les bénéficiaires. Cet objectif a conduit à modifier, dans certains cas, les ressources prises en compte en ouverture de droit. L'extension de la modalité particulière d'appréciation des ressources dénommée « évaluation forfaitaire » a permis de corriger des dysfonctionnements importants, mais elle a également révélé d'autres problèmes liés au fait que les aides ne peuvent être revues en cours de période de traitement lorsque les ressources diminuent sauf dans certaines situations particulières prévues par la réglementation. Le Gouvernement est conscient de ces problèmes et a l'intention de demander au groupe de travail prévu par la convention Etat-CNAF de leur trouver une solution. Par ailleurs et après quatre années de non-actualisation, à une exception près très partielle, le Gouvernement a décidé d'actualiser et de revaloriser les paramètres de calcul des APL à compter du 1er juillet 1997. Cette mesure, à laquelle 2,5 milliards de francs de prestations supplémentaires sont consacrés et qui correspond à un cinquième point d'augmentation du SMIC, va permettre aux 6 millions de bénéficiaires d'une aide personnelle au logement de voir leur aide augmenter en moyenne de 3,4 %. Pour de nombreux ménages, la revalorisation va se traduire par des gains d'aide encore plus significatifs, comme le montrent les exemples suivants : personne seule gagnant le SMIC en habitant en HLM récent en région parisienne : + 51 F (+ 8,5 %) ; couple avec 2 enfants gagnant le SMIC en payant un loyer privé de 2 000 F dans une grande agglomération de province : + 58 F (+ 4,2 %) ; couple avec 4 enfants gagnant 7 000 F par mois en payant un loyer privé de 2 200 F ou plus en région parisienne : + 161 F (+ 10 %). Les bénéficiaires (locataires, résidents de logements-foyers et accédants à la propriété) se verront notifier leur aide revalorisée par les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole au mois de septembre 1997. Venant à la suite du nouveau barème de l'APL instauré par le décret n° 97-289 du 28 mars 1997, cette revalorisation renforce l'amélioration de la solvabilisation des ménages qui ont les taux d'effort les plus élevés. Cette mesure témoigne de l'importance que le Gouvernement accorde

aux aides personnelles au logement qui constituent aujourd'hui un des moyens majeurs de la cohésion sociale en permettant aux ménages les plus modestes d'avoir accès au logement et de s'y maintenir.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 450

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2254

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3099